



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 5 MAI 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

**OBJET :** Commission d'appel d'offres (CAO) –  
Désignation des membres

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 5 Mai à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M RIVIERE DA SILVA, Président

**PRESENTS :** M RIVIERE DA SILVA, Président,  
Mme DESNOUES, Mme PAROU, Mme BERANGER,  
M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DAHOU,  
Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON,  
Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :**

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme DUGUE

**ABSENTES :**

Mme LOQUET, Mme FOURNIER

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS

Fabien RIVIERE DA SILVA





# PROJET DE DELIBERATION

## 2026-014 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le Président du CCAS ou son.s.a. représentant.e. Elle est assistée par des élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Le nombre des élus est de cinq titulaires et de cinq suppléant.e.s.

La désignation de ces membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléant.e.s a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel pour chaque formation constituant le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PROCLAME le résultat des votes :

- 13 voix pour la liste proposée par de Monsieur le Président.

**DESIGNE** en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Le Président du CCAS, Président de droit – Suppléance : le ou la Vice-Président-e- du CCAS.

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
1. Christiane DUJARDIN	1. Marie-Thérèse DUGUE
2. Leïla PAROU	2. Marie-Hélène LE FOLL
3. Martine BERANGER	3. Chantal FOURNIER
4. Jeanne-Marie LECLERC	4. Kadéjat DAHOU
5. Bruno LENORMAND	5. Bernard RAMON

Pour Extrait Certifié Conforme  
Le Président du CCAS



Fabien RIVIERE DA SILVA





# PROJET DE DELIBERATION

---

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »